

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_37

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AUPRÈS D'ARKEA BANQUE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES SITES TECHNIQUES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, l'autorisant notamment à procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme [...],

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de 1 400 000€ destiné au financement des travaux d'investissement des sites techniques du Syndicat prévus au Budget Primitif 2023,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'un prêt le 16 juin 2023 auprès de 7 organismes bancaires avec un délai de remise des offres fixée au 19 juillet 2023 à 23h59,

Considérant la réception de cinq propositions commerciales, la Société Générale et la Banque Populaire n'ayant pas remis d'offre,

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des différentes offres, celle d'ARKEA BANQUE se révèle être la seule proposant des conditions financières à taux fixe et donc la plus sécurisante,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire un prêt à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur : ARKEA BANQUE

Objet : Travaux d'investissement 2023 - Sites techniques

Montant : 1 400 000€

Durée : 08 ans

Taux d'intérêt : 3,84%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0,09 % soit 1 260€

Commission d'engagement : néant

Versement des fonds : jusqu'au 30 septembre 2023

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat de prêt à taux fixe conformément à la proposition financière du 19 juillet à 16h33 valable jusqu'au 3 août 2023 et de le notifier à ARKEA BANQUE selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 9 août 2023

Le Président,

Michel MASSET